

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.502.2009.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN DE 1991 SUR LES GRANDES LIGNES  
DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS  
CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE  
NAVIGABLE

GENÈVE, 17 JANVIER 1997

ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 OCTOBRE 2009, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 1  
DE L'ARTICLE 9 DU PROTOCOLE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 31 juillet 2009, les conditions pour l'entrée en vigueur du Protocole se sont ainsi trouvées remplies. En conséquence, le Protocole entrera en vigueur le 29 octobre 2009, conformément au paragraphe 1 de l'article 9 qui stipule :

“1. Le présent Protocole entrera en vigueur 90 jours après la date à laquelle les gouvernements de cinq États auront déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à condition qu'une ou plusieurs voies navigables du réseau international de voies navigables relie de façon ininterrompue les territoires d'au moins trois desdits États.”

Pour l'état complet de l'Accord, veuillez consulter la publication des *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général* dans la Collection des Traités des Nations Unies sur l'Internet à l'adresse suivante : <http://treaties.un.org>.

Le 12 août 2009



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.